



CONFÉRENCE DU COMITÉ DE COORDINATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE L'ONTARIO 2014

PREMIER AVIS
DE
CONVOCATION

VEUILLEZ RÉSERVER LES DATES SUIVANTES :

DU MERCREDI 26 MARS EN FIN D'APRÈS-MIDI
AU SAMEDI 29 MARS 2014 À MIDI

VEUILLEZ PRENDRE NOTE :

- QUE LA CONFÉRENCE DU PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES AURA LIEU IMMÉDIATEMENT AVANT LA CONFÉRENCE DU CCEEMO, AU MÊME HÔTEL, DU 25 MARS (EN APRÈS-MIDI) AU 26 MARS 2014 (EN APRÈS-MIDI)
- QUE LES RÉUNIONS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES SMU SE DÉROULERONT TOUTE LA JOURNÉE, LE MERCREDI 26 MARS

HÔTEL SHERATON PARKWAY NORTH DE TORONTO

600, Autoroute 7 Est • Richmond Hill (Ontario)

On demande aux sections locales de faire leurs réservations d'hôtel en communiquant avec Voyages W.E. au numéro sans frais 1 888 676-7747.

Demandez Christina ou Nora.

[Veillez mentionner la Conférence du CCEEMO lorsque vous réserverez une(des) chambre(s). Si des mesures particulières pour répondre à vos besoins sont nécessaires, veuillez en informer Voyages W.E. lorsque vous ferez votre(vos) réservation(s).]

Il sera possible de faire des réservations jusqu'au 3 mars 2014.

FRAIS D'INSCRIPTION (par personne déléguée) - Incluant des frais de 5,00 \$ pour l'activité sociale en soirée :

Pour les sections locales affiliées :

220,00 \$ jusqu'au 14 mars 2014

270,00 \$ à compter du 15 mars 2014

Pour les sections locales non affiliées :

320,00 \$ jusqu'au 14 mars 2014

370,00 \$ à compter du 15 mars 2014

Remarque : il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes déléguées qu'une section locale peut envoyer.

Une trousse d'inscription complète sera envoyée aux sections locales par la poste au début de la nouvelle année.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Susan Jeffrey au 905 739-9739 ou à sjeffrey@cupe.on.ca

Règlements du CCEEMO

Les Statuts et les règlements du Comité de coordination des employées et employés municipaux de l'Ontario (CCEEMO) peuvent être modifiés dans le cadre de toute conférence annuelle du CCEEMO par un vote majoritaire des deux tiers.

Les règlements se lisent comme suit :

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Ces Statuts, ou chacune de leurs clauses, peuvent être modifiés dans le cadre de toute conférence annuelle ordinaire par le biais d'une résolution ou d'une recommandation du Comité et approuvés par un vote majoritaire des deux tiers (2/3) des personnes déléguées votantes présentes à la conférence annuelle, à condition toutefois que de telles modifications ne soient pas contraires aux Statuts du Syndicat canadien de la fonction publique ou de la Division de l'Ontario, et elles seront soumises à l'approbation du Conseil exécutif national. Sauf avis contraire, toutes les modifications entreront en vigueur immédiatement après la conclusion de la conférence qui les adopte.

Si votre section locale désire qu'on lui fasse parvenir les règlements du CCEEMO ou souhaite soumettre des propositions de modifications aux règlements, veuillez communiquer avec : **cjudges@cupe.ca**